



## Rénovation globale bar th 164

-----  
Par christophe858

Bonjour

Une entreprise qui à environ 10ans d'après mais recherche me propose (dans le cadre d'une rénovation globale et du texte bar-th-164) l'installation d'une pompe a chaleur air eau et d'un ballon thermodynamique en remplacement de ma chaudière gaz ainsi que d'isolé mes comble.

ils me disent que je n'aurait rien à payer (1 euro)que tout est pris en charge par les pollueurs et sans condition de revenu.

Comme j'ai du mal à faire confiance je voulais savoir si je pouvait créer un document et leur faire signer (ils mon dit qu'ils signeraient ce que je veux )il y aurait dessus comme quoi il me vendent leurs produit et qu'il confirme que cela est bien sans reste à charge ni crédit dissimulé et qu'il ne pourrons rien me réclamer s'il ne touche pas les aides annoncé dans leur devis.

La vrai question est es ce qu'une lettre du style cité précédemment à une valeur juridique? et peux me protéger en tant que consommateur

Merci d'avance pour les réponse que vous pourrez m'apporté

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Renseignez vous auprès de l'ANAH. Les offres à 1 euro n'existent plus depuis 2020 !

-----  
Par christophe858

l'entreprise qui me propose l'offre ma dit que c'était total énergie qui payait... J'ai donc appelé Total énergie service rénovation global et il mon confirmé que l'offre que j'ai expliqué dans mon précédant message existait bien .Il ma juste demander de leur envoyer le devis et il me confirmerons si ces viable ou non . vous pensez que total énergie est complice ?

-----  
Par yapasdequoi

Consultez l'ANAH ou l'ADIL. Ils sauront vous dire si l'offre est une arnaque ou pas.  
Avez-vous vérifié si cette entreprise a la certification RGE ?

-----  
Par yapasdequoi

Le fournisseur d'énergie est le principal interlocuteur pour savoir exactement de quoi vous pouvez bénéficier.  
Il propose un simulateur de CEE que vous pouvez utiliser.

-----  
Par christophe858

oui l'entreprise est rge

le fournisseur d'énergie total énergie ma confirmer que les aides proposer existait bien sans condition de revenu, a savoir dans le cadre d'une rénovation globale comprenant un un ensemble de travaux pompe a chaleur pour le chauffage ballon thermodynamique et isolation des partit non chauffé .

j'ai posé la question pourquoi on ne trouve aucune information sur internet concernant cette offre ni sur le simulateur cee et il me dit qu'il ne propose pas directement cette offre .

Du coup je sais pas quoi en pensé mais je me dit que quand même on peux peut être avoir confiance dans Total énergie puisque c'est un fournisseur d'énergie et que c'est eu qui paye...

-----  
Par christophe858

je rajoute que les simulateurs ne semble pas prendre en compte les packs de plusieurs travaux et le calcul des économie énergétique.

-----  
Par yapasdequoi

Chaque fournisseur définit son propre barème.  
C'est différent de l'un à l'autre. Certains sont plus généreux que d'autres...

-----  
Par Paul5470

Bonjour Christophe,

J'ai la même proposition que vous et je suis dans le même état d'esprit de méfiance.  
Avez-vous eu des précisions depuis ?

Je m'interroge sur les pratiques.

Des personnes ayant fait appel à la société qui me propose cela semble satisfaite et travaux bien réalisés.

Ma crainte est plutôt de bénéficier d'un reste à charge 0 et qu'on vienne me chercher ensuite..

Aussi, disent sans conditions de revenus mais demande un avis d'impôts. Est-ce le cas pour vous aussi ?

-----  
Par yapasdequoi

Renseignez vous auprès de l'ANAH.  
[url=https://france-renov.gouv.fr/]https://france-renov.gouv.fr/[/url]  
En cas de rénovation globale il y a un reste à charge qui varie selon votre RFR.

En pratique ceux qui ont un RFR bas n'ont pas les moyens de payer, et ceux qui ont un RFR élevé n'ont pas d'aide...

Et surtout prenez des entreprises RGE qui ont une certaine durée d'existence...

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Christophe,

Personnellement, j'ai des doutes lorsque la mariée est tellement belle. Mais ?

Citation : « Une entreprise qui à environ 10ans »

Le mot environ n'existe pas car dans le KBIS d'une entreprise c'est marqué « date de commencement d'activité, jour, mois, année » ainsi que l'adresse du siège social. Allez les voir au siège social pour commencer !

Citation : « je voulais savoir si je pouvait créer un document » ; « La vrai question est es ce qu'une lettre du style cité précédemment à une valeur juridique? »

Non, vous ne pouvez pas créer « des documents sur lesquels vous mettez ce que vous voulez et qu'ils signeraient par la suite ». C'est la loi qui leur impose à vous fournir un devis, que vous acceptez ou pas. Aucune valeur juridique.

Pour en finir, si vous les trouvez au siège indiqué sur le KBIS de la société, si le devis indique bien le travaux à effectuer et le prix à payer et si les personnes qui se présentent chez vous (absolument tous les ouvriers, commerciaux, etc) sont en mesure de vous montrer leur cartes professionnelles, je ne vois pas la raison pour ne pas accepter ce super cadeau !

Cdlt

-----  
Par yapasdequoi

Attention: Les conditions des aides à la rénovation ont changé en 2024.

Consultez l'ANAH (= maprimrenov) avant de signer quoi que ce soit.

-----  
Par swollll

Bonjour j'aimerais avoir plus d'info notamment sur [url=http://afrikimmo.ci]http://afrikimmo.ci[/url]